

ARRÊTÉ N° 2022_338

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX TELECOM LE LONG DE LA RD40 SUR LA BANDE D'ESPACE VÉGÉTALISÉE ENTRE L'AVENUE CAROLE ET LA RUE DU SAUSSET À TREMBLAY-EN-FRANCE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'élection du 1^{er} juillet 2021, de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay en France du 3 octobre 2022;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 29 septembre 2022;

Vu l'avis favorable de la RATP du 29 septembre 2022 ;

Considérant que pour la mise en place de la future pile n°84 du métro L.17, des travaux de dévoiement des réseaux télécom doivent être réalisés le long de la RD40, sur la bande d'espace végétalisé entre l'avenue Carole et la rue du Sausset à Tremblay-en-France et qu'il y a en conséquence lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les prescriptions du présent arrêté concernent le dévoiement des réseaux télécoms sur la RD40, sur la bande d'espace vert entre l'avenue Carole et la rue du Sausset à Tremblay-en-France.

Les travaux se dérouleront du 10 octobre 2022 au 28 février 2023 de jour entre 08h00 et 16h30.

ARTICLE 2. – La RD40, sur la section concernée par le dévoiement des réseaux comprend 2 fois 2 voies et 1 fois 1 voie de circulation.

Les travaux se dérouleront sur la bande d'espace vert le long de la RD40.

Les travaux de dévoiement des réseaux télécoms devront être réalisés selon les prescriptions départementales.

La bande d'espace vert devra être reprise en terre végétale.

La circulation des engins et camions se fera sur des plaques de roulage mise en place par l'entreprise intervenante.

Pour permettre l'accès chantier, la voie de droite dans le sens province vers Paris sera neutralisée. Le balisage sera sous protection léger, avec un panneau en début de chantier (type AK5) équipés de tri flash, alimentés par des panneaux solaires.

Pour la réalisation des travaux, l'emprise chantier y compris la base vie, se fera sur la bande d'espace vert.

La circulation des piétons et des cyclistes ne sera pas impactée.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- MBTP
16, rue du Manoir, 95380 Epiais-lès-Louvres
Contact : M. Romuald MATIFAS
Téléphone : 06 82 55 49 83
Courriel : romuald.matifas@mbtp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire, le balisage sont réalisés par l'entreprise MBTP, conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la société Orange via la Société du Grand Paris :

- Ligne 17 nord et Orange
2 mail de la petite Espagne – 93212 Saint-Denis
Contact : M. Amaury LE BRETON et M. MUZETTE
Téléphone : 01 70 93 12 36.
Courriel : amaury.lebreton@societedugrandparis.fr ; hugo.muzette@orange.com

Les intervenants des entreprises mettront, en œuvre toutes les protections, la présignalisation et la signalisation appropriées, **visibles de jour comme de nuit**, pour protéger, assurer et orienter, à toutes les phases du chantier, les cheminements des piétons, sur les accotements.

Toutes les protections, le balisage et la signalisation réglementaire, nécessaires pour

assurer la sécurité du chantier et des cheminements piétons seront mis en œuvre conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux.

Les travaux, le balisage et la sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise MBTP Mr MATIFAS. Pour toute la durée du chantier.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Edition du SETRA

ARTICLE 3. – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le